

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 20706
Numéro SIREN : 401 050 547
Nom ou dénomination : OXALYS

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt 161991

Pascal JAN

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Paris
Expert-Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris**

Docteur en Sciences de Gestion

**150, rue Championnet
75018 PARIS**

**Société OXALYS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 892,85 euros
23 bis boulevard du Montparnasse
75006 PARIS
RCS Paris 401 050 547**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Augmentation de capital
par apport en nature de titres de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE**

A l'associée unique de la société OXALYS

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 8 décembre 2021, en qualité de commissaire aux apports pour l'opération d'apport en nature d'actions de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE, SAS au capital de 61 375 euros, dont le siège social est situé 23 bis boulevard du Montparnasse à PARIS 6ème, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 496 210, j'ai établi le présent rapport.

La mission de commissaire aux apports a pour objet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur des dits apports en nature conformément aux dispositions de l'article L 223-33 et L223-9 du Code de commerce et des articles R 223-6 du Code de commerce

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé par le représentant des sociétés concernées en date du 17 décembre 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévalué et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilités, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport relatant l'exercice de la mission comporte les trois parties suivantes :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1 L'opération envisagée

1.1 La société bénéficiaire de l'apport

La société OXALYS est une société à responsabilité limitée à associé unique créé sous la forme d'une société civile immobilière le 17 mai 1995 puis transformé en SARL à compter du 5 juillet 2018.

Sa dénomination commerciale est OXALYS.

Son objet social qui est reproduit est celui tel qu'il sera modifié à l'issue de la prochaine décision de l'associé unique d'OXALYS :

- « l'acquisition de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, en copropriété ou non, leur amélioration, et éventuellement l'édification de constructions sur ces immeubles ;
- l'administration, l'exploitation et la gestion par voie de location ou autrement d'un bien immobilier et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire ;
- l'achat, l'exploitation, la vente, la location et la gestion d'aéronefs de tourisme et d'affaires ;
- l'exploitation de tous fonds de commerce, hôtels, restaurants ;
- toute prise d'intérêts et de participations majoritaires ou minoritaires, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières françaises ou étrangères, créées ou à créer, quelle que soit la nature juridique de ces entreprises, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'échange ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières ou parts sociales, de fusion, de société de participation ou de groupement, ou autrement ;
- la gestion des participations ou intérêts qu'elle détient dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ;
- la fourniture de toutes prestations de service auxdites participations ou intérêts ou à tout tiers ;

- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, en ce compris la possibilité de consentir des avances ou prêts dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie intra-groupe au sens des dispositions de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier ; et
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, y inclus notamment, mais non exclusivement, l'octroi de toutes cautions et garanties. »

Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 050 547, son siège social est situé 23 bis du boulevard du Montparnasse 75 006 PARIS, et son capital est composé de 889 285 parts de 0,01 euros chacune de valeur nominale entièrement libéré soit 8 892,85 euros.

Le capital de la société est détenu à 100% par Madame Constance COILLARD.

1.2 La société dont les titres sont apportés

La société LES BUREAUX DE L'EPARGNE est une société par actions simplifiée, constituée le 24 novembre 1989 et qui a pour activité :

« -toutes opérations de courtage, de souscription d'assurance et de réassurance, de représentation de compagnies d'assurances de nationalité française ou étrangère, et en général de toutes activités d'intermédiaire, dans toutes opérations d'assurances ;

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objet similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation ;

- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, en ce compris la possibilité de consentir des avances ou prêts dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de la trésorerie intra-groupe au sens des dispositions de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier »

Sa dénomination commerciale est LES BUREAUX DE L'EPARGNE.

La société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 496 210, son siège social est situé 23 bis boulevard du Montparnasse 75 006 PARIS, et son capital est composé de 61 375 actions de 1 euro chacune de valeur nominale entièrement libéré soit 61 375 euros.

Le capital social de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE est réparti comme suit :

- Madame Constance COILLARD avec 59 675 actions, qui représente 97,23% et
- La société THOLUS avec 1 700 actions, qui représente 2,77%.

1.3 L'apporteur de titres

Madame Constance COILLARD de nationalité française, né le 10 juin 1980 à Poissy (78), demeurant 49 avenue Foch 75116 PARIS, est propriétaire en pleine propriété de 59 675 parts de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE. Elle envisage d'apporter à la société bénéficiaire 42 490 actions qu'elle détient dans la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE et de recevoir en contrepartie des parts sociales de la société bénéficiaire OXALYS émise à titre d'augmentation de son capital. Madame Constance COILLARD est la présidente de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE.

1.4 Présentation de l'opération

L'apport projeté est une opération qui vise à restructurer la détention du capital de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE à travers la constitution d'un groupe.

1.5 Rapport d'échange

Le montant du capital à émettre par la société OXALYS bénéficiaire de l'apport pour rémunérer l'apport des titres de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE a été calculé sur la base des valeurs réelles de chacune des sociétés conformément à la réglementation en vigueur.

La société dont les titres sont apportés a été valorisée à une valeur de 1 091,65 euros par action.

Le capital de la société bénéficiaire sera augmenté par une émission de 2 291 709 parts de 0,01€ de valeur nominale avec une prime d'apport de 20,23€ chacune.

Compte tenu de la valeur réelle d'une action de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE évaluée à la somme de 1 091,65 euros, et de la valeur réelle d'une part de la société bénéficiaire évaluée à la somme de 20,24 euros, la parité d'échange sera établie ainsi qu'il suit par les parties :

42 490 actions de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE donnera droit à 2 291 709 parts de la société bénéficiaire OXALYS.

1.6 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 42 490 actions de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE pour une valeur de 46 384 208,50 euros, il sera attribué à l'apporteur 2 291 709 parts de la société OXALYS d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune augmentée d'une prime d'apport de 20,23 euros majorée d'une soulte globale de 18,34 euros.

Madame Constance COILLARD recevra 2 291 709 parts de OXALYS de 0,01 euro de nominal chacune en échange de 42 490 actions de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE apportées.

Madame Constance COILLARD déclare renoncer au montant de la soulte de 18,34 € qui lui est normalement due par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport.

En conséquence, le capital social de la société bénéficiaire de sera augmenté d'une somme de 22 917,09 euros, le portant ainsi de 8 892,85 euros à 31 809,94 euros.

1.7 Création et attribution des parts sociales nouvelles

Les parts sociales ainsi créées donneront droit à tous bénéfices et dividendes de l'exercice seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Elles seront intégralement attribuées à l'apporteur en rémunération de l'apport des actions de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE.

1.8 Evaluation des apports

La valeur des titres de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE a été déterminée sur la base d'une valeur unitaire de 1 091,65 euros par action apportée qui correspond à une valeur globale des apports de 46 384 208,50 euros.

1.9 Date de réalisation de l'apport et conditions suspensives

Le présent apport de titres ne deviendra définitif qu'après sa vérification et son approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire, au vu du rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des éventuels avantages particuliers stipulés.

1.10 Régime fiscal

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que ladite opération bénéficie de plein droit du report automatique d'imposition en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu par l'article 150-O B ter nouveau du Code Général des Impôts.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties constatent que le présent apport à titre pur et simple intervenant au profit d'une société passible de l'impôt sur les sociétés relève des dispositions de l'article 810-1 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'apport s'il se réalise sera exonéré de droits d'enregistrement.

Les parties précisent en tant que de besoin que les apports faisant l'objet des présentes auront, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visée à l'article 6 du traité d'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes et qui ont porté notamment sur les

points suivants :

- Prise de connaissance des sociétés et du contexte de l'opération projetée.
- Planification de mes travaux et rédaction d'une lettre de mission soumise à l'approbation du dirigeant.
- Examen du rapport d'évaluation ainsi que de la méthode d'évaluation retenue.
- Analyse de la valeur individuelle des actions proposée dans le traité d'apport et confrontation de cette valeur avec celle retenue dans le rapport d'évaluation.
- Vérification de l'absence de surévaluation des titres apportés au regard d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2020.
- Examen du bilan au 31 décembre 2020 de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE.
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la dirigeante.
- Rédaction de mon rapport soumis à l'approbation de l'associée unique de la société OXALYS.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les titres apportés ont été valorisés sur la base d'un rapport d'évaluation d'un cabinet en évaluation indépendant qui retient comme valeur la plus pertinente, une valeur de 67 millions d'euros basée sur la méthode des multiples boursiers et la méthode des transactions comparables.

La méthode des multiples boursiers est basée sur le calcul d'un multiple moyen d'EBITDA en rapportant la capitalisation boursière au 31 décembre 2020 d'un échantillon de 9 sociétés cotées ayant ou englobant une activité de courtage en assurances, à leur EBITDA moyen sur la période allant de l'exercice 2018 à 2020.

Il en ressort un multiple moyen hors valeurs extrêmes de 22 fois l'EBITDA pour l'exercice 2018 après retraitement proforma, de 19 fois pour l'exercice 2019 après retraitement, pro forma et de 16 fois pour l'exercice 2020.

Appliqué à la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE, il en ressort une valorisation de 73,3 millions pour 2018, de 71,3 millions pour 2019 et de 84,3 millions pour 2020 soit une moyenne de 76,3 millions correspondant à un multiple moyen de 19,3.

Après prise en compte d'une décote de taille de 20%, des provisions de passif (-120K€) et de l'endettement résiduel global net de la trésorerie active (+1,2M€), une valeur de 62,2 millions d'euros située dans une fourchette de 58,2M€ à 68,6M€, a été retenue.

Une seconde méthode basée sur la recherche de comparable qui a été mise en œuvre par le cabinet indépendant d'évaluation, a permis d'identifier 4 transactions comparables sur la période 2015 à 2020 faisant ressortir un multiple d'EBITDA moyen de 13,5 avec une fourchette de multiples allant de 9,7 à 17,7, soit une valorisation des BUREAUX DE L'EPARGNE de 71,7 millions d'euros après retraitement des provisions de passif et de l'endettement net comme infra et située dans une fourchette allant de 51,3M€ à 92,9M€ .

La valeur moyenne issue de ces deux méthodes convergentes retenue est de 66 973 mille euros soit une valeur par action de 1 091 euros.

Le choix de ces deux méthodes de valorisation retenue pour LES BUREAUX DE L'EPARGNE est conforme au regard des règles retenues pour ce secteur.

Ces deux méthodes ont correctement été mises en œuvre.

La première méthode est basée sur un échantillon pertinent et une capitalisation boursière à fin 2020. Elle a été appliquée de manière prudente car elle ne prend pas en compte la forte progression des marchés actions au cours de l'année 2021, ni celle des commissions sur acquisitions et en cours au titre des dix premiers mois de l'année 2021 de la société LES BUREAUX DE L'EPARGNE montrant une progression de 9% en lien avec la progression des encours de l'assurance-vie à mi 2021 selon les chiffres issus de la Fédération Française de l'Assurance.

La seconde méthode retient un multiple moyen d'EDITDA de 13,5 fois proche de ceux des deux courtiers français sélectionnés dans l'échantillon qui ressortent à 12,7 et 14,3 fois.

J'ai comparé ce multiple moyen avec celui retenu dans la cadre d'une opération de fusion intervenue en 2021 sur comptes clos au 31 décembre 2020 et relative à un réseau très similaire situé sur le territoire français, en appliquant la même démarche que celles des évaluateurs indépendants.

Les calculs font apparaître un multiple de 14,6 cohérent avec ceux retenus par les évaluateurs dans leur approche multicritère (19 X 0,8 pour la première méthode et 13,5 pour la seconde méthode).

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que les deux méthodes utilisées sont appropriées et qu'elles ont été correctement mise en œuvre.

Je n'ai pas identifié d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3 Conclusion

En conclusion de mes travaux je suis d'avis que la valeur des titres de la SAS LES BUREAUX DE L'EPARGNE apportés à la SARL OXALYS et s'élevant à 46 384 208,50 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital proposée de la société OXALYS majorée de la prime d'apport et que les parts sociales émises en rémunération de l'apport ne sont assorties d'aucun avantage particulier.

A Paris le 17 décembre 2021

Pascal JAN

